



Téléphone : 04 66 61 47 36  
Télécopie : 04 66 60 02 52

Le Maire de la Commune de CHAMBORIGAUD (Gard),

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales,
- Vu la délibération en date du 07 décembre 2022 portant détermination des ratios promus/promouvables,
- Vu l'arrêté en date du 06 décembre 2022 portant établissement des lignes directrices de gestion,
- Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 1° Classe est fixé comme suit :

NOM Prénom	Grade – Echelon - Ancienneté	Promouvable à partir du
BOUZIGE Eric	Adjoint technique principal de 2° classe Catégorie C Groupe hiérarchique 2 Temps partiel (tranche des 80) à 80% Depuis le 01-05-2016 (ancienneté : 7 ans 8 mois 00 jours)	Dès la création du poste

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	2	0	2
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

**ARTICLE 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au centre de gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

**ARTICLE 3 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à CHAMBORIGAUD, le 06 mars 2024.



Le Maire

**E. CORBIER**

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Transmis au Centre de Gestion, le



Téléphone : 04 66 61 47 36  
Télécopie : 04 66 60 02 52

Le Maire de la Commune de CHAMBORIGAUD (Gard),

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales,
- Vu la délibération en date du 07 décembre 2022 portant détermination des ratios promus/promouvables,
- Vu l'arrêté en date du 06 décembre 2022 portant établissement des lignes directrices de gestion,
- Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>o</sup> Classe est fixé comme suit :

NOM Prénom	Grade – Echelon - Ancienneté	Promouvable à partir du
BOUZIGE Eric	Adjoint technique principal de 2 <sup>o</sup> classe Catégorie C Groupe hiérarchique 2 Temps partiel (tranche des 80) à 80% Depuis le 01-05-2016 (ancienneté : 7 ans 8 mois 00 jours)	Dès la création du poste

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	2	0	2
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

**ARTICLE 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au centre de gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

**ARTICLE 3 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à CHAMBORIGAUD, le 06 mars 2024.



Le Maire

**E. CORBIER**

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Transmis au Centre de Gestion, le

## ARRÊTÉ 24012

### PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

**Le Président du Syndicat Mixte pour la protection et la gestion de la Camargue Gardoise,**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération en date du 08/12/2023 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté en date du 23/02/2024 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1- SANCHIS Sonia	Adjoint administratif pal 2 <sup>ème</sup> classe Catégorie C – Groupe hiérarchique 2 Temps partiel (tranche des 80) à 80.00 % Depuis le 01/01/2017 (anc. 7A) Echelle C2 – Titulaire (CNRACL) 9 <sup>ème</sup> échelon Depuis le 01/08/2022	01/01/2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

**Article 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

**Article 3 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à NIMES, le 29/02/2024  
Le Président,

Robert CRAUSTE

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au Centre de Gestion le 06/03/2024

**ARRÊTÉ 24013**  
**PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE**

Le Président du Syndicat Mixte pour la protection et la gestion de la Camargue Gardoise,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération en date du 08/12/2023 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté en date du 23/02/2024 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1- PINÇON Solange	Adjoint administratif territorial Catégorie C – Groupe hiérarchique 1 Temps complet Depuis le 01/12/2013 (anc. 8 A 11 M) Echelle C1 - Titulaire (CNRACL) 7 <sup>ème</sup> échelon Depuis le 01/01/2022	01/01/2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

**Article 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

**Article 3 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à NIMES, le 29/02/2024

Le Président,

Robert CRAUSTE

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au Centre de Gestion le 06/03/2024

## ARRÊTÉ 24011

### PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

**Le Président du Syndicat Mixte pour la protection et la gestion de la Camargue Gardoise,**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération en date du 08/12/2023 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté en date du 23/02/2024 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1- PASCAL Frédéric	Adjoint technique pal 2 <sup>ème</sup> cl Catégorie C - Groupe hiérarchique 2 Temps complet Depuis le 01/01/2017 (anc. 7A) Echelle C2 - Titulaire (CNRACL) 9 <sup>ème</sup> échelon Depuis le 01/01/2022	01/01/2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	0	1
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

**Article 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

**Article 3 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à NIMES, le 29/02/2024

Le Président,

Robert CRAUSTE



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au Centre de Gestion le 06/03/2024